

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2020

Délibération : **2020-03- 25**
OBJET : **ACQUISITION LA MENARDAIS**
Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 35

Délibération comportant :

Annexe :

Le deux mars deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,

Rapporteur : Alain ROYER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14,

Considérant l'étude et le plan de référence de la Ménardais présentés lors de réunions publiques,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section AI n°59 en date du 16 mars 2018,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 13 février 2020.

Suite à un accord avec les Consorts LUMINEAU, il est proposé que la commune acquière les biens suivants pour un montant total de 735 000 euros :

- Le restaurant de la Treille au prix de 560 000 € conformément à l'avis du domaine
 - Parcelle AI 59 de 671 m²
- Les parcelles cadastrées AH 132 et 134 au montant de 175 000 €
 - Parcelle AH 134 bâtie : présence d'un hangar
 - Superficie totale : 2 109 m²

La propriétaire et occupante du bien s'engage à cesser l'activité du restaurant au 20 juin 2020. L'entrée en jouissance des biens aura lieu lors du versement définitif en 2021.

Le paiement du prix des biens s'effectue de la façon suivante :

- 1^{er} versement en 2020 : 400 000 €
- 2^{ème} versement en 2021 : 335 000 €

L'acquisition des parcelles cadastrées section AH 132 et AH 134 permettra à la commune de maîtriser une partie du foncier constitutifs de l'orientation d'aménagement et de programmation « A 53 » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans l'attente de la redéfinition des orientations de ce secteur.

Une démarche de co-construction avec les habitants sera à mettre en place pour définir le projet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°59 et AH n°132 et 134 auprès des Consorts LUMINEAU pour un montant total de 735 000 euros.

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces biens.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix

6 n'ayant pas pris part au vote : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Pour extrait conforme.

Treillières, le 2 mars 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200302-2020-03-25-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020